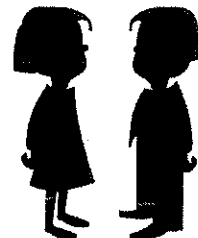


DEMANDE DE PASSEPORT POUR LES MINEURS

**PRESENCE DE TOUS LES MINEURS OBLIGATOIRE AU DEPOT DU DOSSIER
(ET POUR LES PLUS DE 12 ANS EGALEMENT AU RETRAIT DE PASSEPORT).**



Documents à fournir

Pré-demande à effectuer impérativement sur INTERNET <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>

Pour les personnes ne pouvant effectuer cette démarche eux-mêmes :

- * *Extérieurs Auxonne* : vous rapprocher de votre mairie.
- * *Auxonnais* : vous rapprocher du SATI 21 (à l'étage de la Mairie).

Deux photographies récentes de format 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue sur fond clair, neutre et uni, **non découpées** (ne rien inscrire au dos).

Un justificatif de domicile **récent** au nom des parents (**original reçu ou impression Internet**) : *facture d'énergie ou d'eau (échéancier accepté), téléphone moins de 3 mois, avis d'imposition, taxe d'habitation, assurance habitation...*.

Timbres fiscaux : 17 € pour les moins de 15 ans / 42 € pour les plus de 15 ans.
(achat Internet, bureau de tabac ou Trésor Public)

Carte d'identité du mineur.

Ancien passeport (en cas de renouvellement).

Copie intégrale de l'acte de naissance (**original**) de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance.
*Uniquement : si l'enfant ne possède pas de carte d'identité ou de passeport biométrique,
ou en cas de modification d'état civil.*

Document avec photographie (**original**) : carnet liaison, carte cantine, carte vitale, carte de transport, carte association Carte d'identité du parent qui accompagne l'enfant.
Uniquement : si l'enfant ne possède pas de carte d'identité et de passeport.

Carte d'identité du parent qui accompagne l'enfant.

Si parents divorcés ou séparés : jugement du Tribunal (**original**)

Si garde alternée, l'autre parent devra fournir :

- * Attestation autorisant le mineur à posséder un passeport (légalisation signature à la mairie de domicile)
- * carte d'identité authentifiée par la mairie de domicile
- * justificatif de domicile authentifié par la mairie de domicile.

S'il n'existe pas de jugement, le parent non demandeur devra fournir :

- * *Attestation stipulant que l'enfant est domicilié chez le parent demandeur, qu'il autorise l'établissement d'un passeport, qu'il n'existe pas de jugement (légalisation signature à la mairie de domicile).*
- * *carte d'identité authentifiée par la mairie de domicile.*
- * *justificatif de domicile authentifié par la mairie de domicile.*
(si garde alternée, l'attestation devra le préciser).

En cas de vol : : déclaration de vol (original) délivrée par la Gendarmerie.

En cas de perte : déclaration de perte à effectuer en mairie au dépôt du dossier.

PRENDRE RENDEZ VOUS POUR DEPOSER VOTRE DOSSIER

03 80 60 44 60